

Questionnaire concernant les effets de la COVID-19 sur les adoptions internationales dans le cadre de la Convention Adoption de 1993

<i>Pour les besoins de suivi :</i>	
NOM de l'ÉTAT ou de l'unité territoriale :	Grand-Duché de Luxembourg
Nom de la personne à contacter :	Suzette Nies
Nom de l'Autorité / du service :	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Direction générale de l'Aide à l'Enfance et à la Famille - Service de l'Adoption
Numéro de téléphone :	(+352)247-83697
Adresse électronique :	suzette.nies@men.lu adoption@men.lu

I. QUESTIONS GÉNÉRALES	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
1.	<p>En réponse à la pandémie de COVID-19, votre État a-t-il modifié les procédures d'adoption internationale dans le cadre de la Convention Adoption de 1993 ? Le cas échéant, qu'est-ce que votre État a fait pour s'assurer que les garanties et procédures de la Convention ont été, et continuent d'être, respectées ?</p> <p>Nous avons pu continuer à travailler en télétravail et par vidéoconférences et toutes les étapes de la procédure d'adoption ont ou être réalisées dans le total respect des garanties et procédures prévues par la Convention.</p>
II. APPARITION DE LA COVID-19 (cas en cours uniquement)	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
2.	<p>Quelles mesures, le cas échéant, votre État a-t-il prises afin de traiter les cas dans lesquels l'enfant avait déjà été apparenté à de futurs parents adoptifs, mais où aucune décision d'adoption n'avait été rendue lorsque la COVID-19 est apparue dans votre État ? Combien d'enfants se trouvaient dans cette situation ?</p> <p>toutes les autorités nationales ont continué leur travail pendant la crise sanitaire et les procédures d'adoption ont pu être poursuivies.</p> <p>des retards dans la procédure ont été surtout causés par des lockdowns/des restrictions de voyage dans les pays d'origine.</p>
3.	<p>Quelles mesures, le cas échéant, votre État a-t-il prises afin de traiter les cas dans lesquels la décision d'adoption avait déjà été rendue, mais où l'enfant se trouvait encore dans l'État</p>

	<p>d'origine lorsque la COVID-19 est apparue dans votre État ? Combien d'enfants se trouvaient dans cette situation ?</p> <p>en 2020/2021 le Luxembourg a eu en tout 14 familles pour lesquelles un apparentement a été prononcé avant ou pendant la crise sanitaire mondiale. 8 enfants ont déjà pu intégrer leur famille au Luxembourg grâce à la bonne collaboration avec les autorités des pays d'origines et les autorités consulaires sur place .</p>
III. PENDANT LA COVID-19 (cas en cours et nouveaux cas)	
	<u>États d'origine uniquement</u>
4.	<p>Votre État a-t-il adapté, et si oui comment, les étapes suivantes de la procédure d'adoption :</p> <p>a) La déclaration d'adoptabilité de l'enfant :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>b) L'apparentement :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>c) La période de socialisation :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>d) Le soutien et les conseils aux enfants adoptables :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>e) La décision d'adoption :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>f) Autres étapes :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
	<u>États d'accueil uniquement</u>
5.	<p>Votre État a-t-il adapté, et si oui comment, les étapes suivantes de la procédure d'adoption :</p> <p>a) La qualification et l'aptitude à adopter des futurs parents adoptifs :</p> <p>des séances d'information générale sur l'adoption, première étape obligatoire de toute procédure d'adoption internationale, ont été organisées en distanciel</p> <p>des mesure sanitaires supplémentaires ont été mises en place pour l'organisation de séances de sensibilisation à l'adoption qui ne pouvaient pas être réalisées en distanciel (nombre de participants réduit, salles plus grandes, port du masque obligatoire,...)</p> <p>certains entretiens d'évaluation ont également été réalisés en distanciel</p> <p>b) Le soutien et les conseils aux futurs parents adoptifs :</p> <p>les organismes d'adoption agréés, la Maison de l'Adoption, en tant qu 'organisme de soutien des futurs parents adoptifs ainsi que l'autorité centrale étaient disponibles pour répondre</p>

	<p>aux demandes des candidats adoptants pendant toute la crise sanitaire. en cas d'impossibilité de voir les familles en présentiel, les professionnels étaient joignables par téléphone, par mail ou par vidéoconférence.</p> <p>un groupe de soutien/de parole a été mis en place par la Maison de l'Adoption pour soutenir les parents adoptifs pour lesquels le temps entre l'apparementement et le départ dans le pays d'origine pour la finalisation de l'adoption a été/est plus long que d'habitude suite au lockdown ou aux restrictions de voyage.</p> <p>c) Autres étapes :</p> <p>certaines entrevues en vue de l'établissement des rapports de suivis ont été réalisés par vidéoconférence</p>
IV. UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
6.	<p>L'utilisation des nouvelles technologies (<i>par ex.</i>, la vidéoconférence) a-t-elle évoluée dans les procédures d'adoption dans votre État depuis que la COVID-19 est apparue ? Veuillez préciser :</p> <p>a) Les avantages et les défis :</p> <p>Le recours aux nouvelles technologies a permis aux OAA's de continuer leur travail pendant le confinement. Tous les professionnels ont pu s'organiser et recourir au télétravail.</p> <p>Certaines étapes de la procédure d'adoption, surtout au niveau des évaluations, ont été réalisées par vidéoconférence.</p> <p>Des suivis post-adoptifs ont pu être réalisés grâce au recours aux nouvelles technologies.</p> <p>En ce qui concerne cependant surtout les évaluations des candidats adoptants, il nous paraît impossible de changer de méthode de travail et de ne faire que des évaluations à distance au risque de passer à côté d'une partie des informations, à savoir tout ce qui est de l'ordre du non-verbal. Il est également beaucoup plus difficile d'analyser l'interaction entre le couple en cas d'entrevue virtuelle.</p> <p>Il faudra toujours prévoir une visite à domicile par le responsable en charge de l'évaluation des candidats.</p> <p>Toutefois le recours à des vidéoconférences peut être un outil complémentaire aux méthodes de travail actuelles et être envisagé notamment pour un couple déjà connu des OAA's (deuxième adoption)</p> <p>De même, il serait envisageable de faire certains suivis post adoptifs via vidéoconférence. Ainsi un OAA a déjà pu dans le passé avoir recours à cette méthode dans le cas de familles suivies depuis des années et qui ont déménagé à l'étranger et pour lesquelles il a été décidé d'un commun accord qu'il serait préférable que les derniers rapports de suivis soient réalisés par l'assistante sociale ayant encadré la famille tout au long du processus d'adoption.</p> <p>Un recours généralisé à cette méthode de travail n'est cependant pas envisageable</p> <p>b) si votre réponse à la question 72 (« Utilisation des nouvelles technologies ») du Questionnaire de 2020 sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 2020 (Doc. pré. No 3) a changé :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>

V. POST COVID-19 : PERSPECTIVES D'AVENIR	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
7.	<p>Votre État a-t-il élaboré des pratiques durant cette période de pandémie qu'il serait utile d'intégrer dans les pratiques de travail habituelles ? Si tel est le cas, veuillez préciser quelles sont ces pratiques et comment vous envisagez de les intégrer dans les pratiques de travail habituelles :</p> <p>il est envisagé de recourir d'avantage à des vidéoconférence surtout pour les réunions entre professionnels et pour l'établissement des rapports post-adoptifs</p>
8.	<p>Veuillez partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés par votre État qui pourraient être appliqués en cas de nouvelle pandémie ou d'état d'urgence similaire :</p> <p>l'organisation de vidéoconférences entre professionnels est un outil permettant un gain de temps non considérable. il n'est cependant pas envisagé de généraliser le recours aux vidéoconférences dans les rapports avec les candidats adoptants, une interaction personnelle étant indispensable dans le cadre de la préparation et surtout de l'évaluation des candidats</p>
VI. TOUTE AUTRE QUESTION	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
9.	<p>Veuillez insérer ici tout autre commentaire que vous pourriez avoir :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>